

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convouqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien,
POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond, Davy ROCHE, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

17 JUL. 2020

**ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER
BAR-RESTAURANT et LOGEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur la vente du bien situé route
du Village, cadastré F 1332, d'une superficie de 1088 m2, appartenant à la SCI Le
Village, au prix de 450 000 €, plus une commission d'agence Immobilière à la charge
de l'acquéreur d'un montant de 27 000 € ;

Vu la décision n° 20-29 portant sur la délégation du droit de préemption urbain par
le Président de Vienne Condrieu Agglomération à la commune de Serpaize, sur le
bien cadastré F 1332 situé à Serpaize appartenant à la SCI Le Village ;

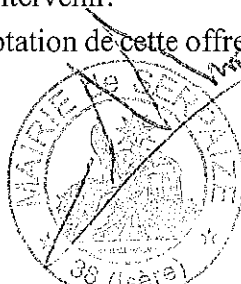
Vu l'avis de France Domaine en date du 11 juin 2020 fixant la valeur vénale du bien
cadastré F1332 à 360 000 euros ;

Considérant que la commune de Serpaize a exercé son droit de préemption sur le bien
cadastré F 1332 appartenant à la SCI Le Village, à des fins de pérennisation de
l'activité économique d'un bar-restaurant en centre-village ;

Considérant la négociation qui s'en est suivie entre le représentant du vendeur et le
Maire ;

Où ces explications, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du bien cadastré F1332 comprenant un bar-restaurant
et logement afin de pérenniser l'activité économique du village ;
- **FIXE** le prix de l'acquisition à 380 000 euros ;
- **ACCEPTE** les frais de commission de l'agence immobilière estimés à
22 800 euros ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
et notamment l'acte notarié à intervenir.
- **INDIQUE** qu'à défaut d'acceptation de cette offre, il fera fixer le prix du bien par
le juge de l'expropriation.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET
Marc, VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, Sébastien VALOUR, Jérôme DAUNAS,
Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

02 JUL. 2020

FISCALITE DIRECTE LOCALE
TAUX D'IMPOSITION 2020

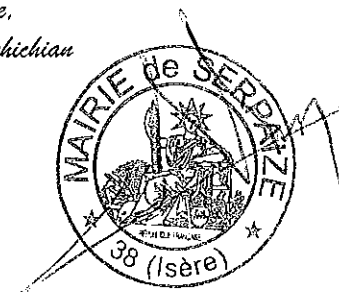
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables
en 2020 à chacune des deux taxes directes locales :

- **DECIDE** à l'unanimité de retenir les taux portés au cadre II-3 de l'état
1259 COM intitulé :

« ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION »	
Taxe foncière (bâti)	27.18 %
Taxe foncière (non bâti)	70.26 %

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET
Marc, VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, Sébastien VALOUR, Jérôme DAUNAS,
Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

02 JUL. 2020

BUDGET COMMUNAL – M14
BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de ses propositions en ce
qui concerne l'établissement du budget primitif 2020.

La balance générale se décompose comme suit :

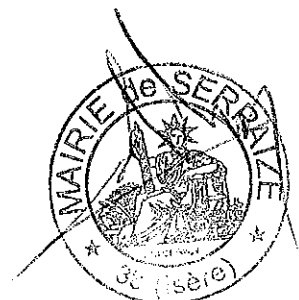
- dépenses de fonctionnement	1 655 547.53 €
- dépenses d'investissement	1 666 685.00 €
<u>Total dépenses</u>	<u>3 322 232.53 €</u>
- recettes de fonctionnement	1 655 547.53 €
- recettes d'investissement	1 666 685.00 €
<u>Total recettes</u>	<u>3 322 232.53 €</u>

Le Conseil Municipal après avoir entendu tous les articles du budget des
sections de fonctionnement et d'investissement et n'ayant aucune observation
à formuler :

- ADOpte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET
Marc, VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, Sébastien VALOUR, Jérôme DAUNAS,
Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

07 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles
L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités
de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil de déterminer les taux des indemnités
des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux
maximum fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale
composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées
au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECISE** d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers
municipaux suivants :

Conseillers Municipaux	Fonctions
RUIZ Agnès	Agés de la vie
PERGE Didier	Voirie
MESSAOUDI Hakim	Événementiel et Sécurité
FAVARON-LAFAGE Séverine	Environnement et Développement Durable
CARRET Marc	Travaux et Associations
LAPACHERIE Céline	Affaires scolaires

.../...

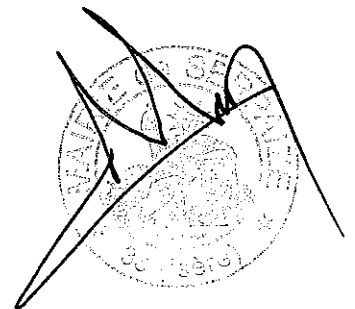
- **FIXE** les indemnités de fonction des élus en tenant compte de la charge des délégations, fonctions et astreintes :

	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Maire, Kéchichian Max	47.74	
1 ^{er} Adjoint, Carcel Raymond	17.10	
2 ^{ème} Adjoint, Crivelli Janine	17.10	
3 ^{ème} Adjoint, Bouchet Damine	11.83	
4 ^{ème} Adjoint, Poulet Nathalie	11.83	
5 ^{ème} Adjoint, Roche Davy	11.83	
<u>6 conseillers municipaux</u>		
Carret Marc.....	6.94	x1
Ruiz Agnès, Perge Didier, Messaoudi Hakim, Favaron-Lafage Séverine, Lapacherie Céline.....	4.37	x5

- **DIT** que ces indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020 et les crédits nécessaires inscrits au budget communal.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

PRIME EXCEPTIONNELLE
MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DURANT LA CRISE
SANITAIRE LIEE AU COVID 19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations
des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article
88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie
de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et
notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime
exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de
l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions
exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre
de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles
auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de
Serpaize, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la
continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire
déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

.../...

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **INSTITUE** une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics selon les critères suivantes :

1. Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité, ayant exercé leurs fonctions en présentiel du 17 mars au 10 mai 2020.
2. Le montant maximal de la prime est versé à tout agent ayant travaillé en présentiel pendant plus de 17 jours (ETP) sur la période comme ci-après :

▪ Plus de 17 jours	100 %
▪ Plus de 10 jours jusqu'à 16 jours	75 %
▪ Plus de 9 jours jusqu'à 10 jours	50 %
▪ Plus de 5 jours jusqu'à 9 jours	37.50 %
3. Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 800 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
4. Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération.
5. Cette prime sera versée en seule fois sur le mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
6. La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
7. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

*Le Maire,
Max Kéchichian*



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

10 JUIL. 2020

PERSONNEL COMMUNAL
CDIisation d'UN POSTE D'ATSEM

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations
des fonctionnaires ;

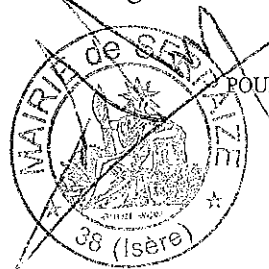
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2009 portant
création d'un poste permanent d'ATSEM à temps complet pouvant être
pourvu par un agent non-titulaire en application de l'article 3-3-5° de la loi
n°84-53 du 26/01/1984 ;

Considérant que l'agent assurant ce poste est en service depuis plus de six ans
et qu'il convient de lui renouveler son contrat à durée indéterminée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le renouvellement du contrat de cet agent en Contrat à Durée
Indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- DIT que la rémunération est fixée en tenant compte de la reprise
d'ancienneté soit au 4^{ème} échelon de l'échelle C2 du grade d'ATSEM
principal de 2^{ème} classe. Puis, la rémunération ainsi définie fera l'objet
d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu du résultat
d'une évaluation professionnelle organisée selon la même périodicité.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions
statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois
permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

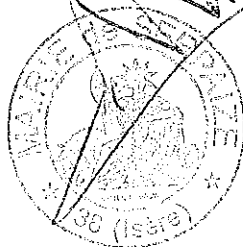
Vu la consultation du comité technique près du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un
emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet motivée
par la demande de l'agent qui ne peut plus travailler que deux jours par
semaine,

Considérant que cette modification du temps de travail n'affecte pas le
fonctionnement du service puisque cet agent travaillait déjà à temps partiel
depuis plus de six ans,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le
Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un emploi
permanent à temps complet d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- DECIDE de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent
à temps non complet 15h30mn hebdomadaires d'ATSEM principal de
1^{ère} classe.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

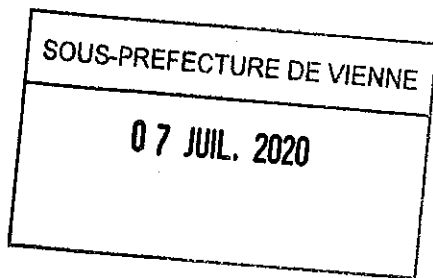
L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.



**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.**

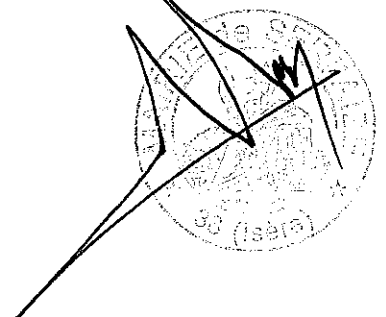
Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7
et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres
du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est
fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être
supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair
puisque une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre
moitié par le maire.

L'Assemblée, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.,
outre son président, à cinq membres élus et cinq membres nommés par le
Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des
Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à élire la moitié des
membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et
des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil
d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de
liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni
vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu
sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de
ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été
présentée et le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a
donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire (<i>bulletins blancs</i>) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

La liste avec en tête CRIVELLI Janine ayant obtenu 15 voix, ont été
proclamés membres du conseil d'administration :

CRIVELLI Janine, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
LAPACHERIE Céline.

POUR EXTRAIT CERTINE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

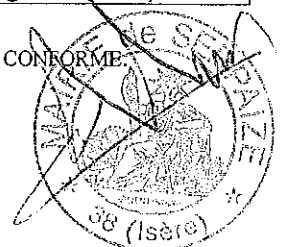
A la suite des élections municipales et conformément à l'article 1650-1 du
Code Général des Impôts, qui précise que la durée des mandat des membres
de la Commission communale est la même que celle du mandat du Conseil
Municipal, et que de nouveaux Commissaires doivent être nommés dans les
deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux,
l'Assemblée doit proposer une liste de douze Commissaires titulaires et douze
Commissaires suppléants parmi lesquels seront désignés six Commissaires
titulaires et six Commissaires suppléants par Monsieur le Directeur des
Services Fiscaux.

Après avoir pris connaissance des conditions à remplir par les Commissaires
ainsi que les conditions touchant à la constitution de la Commission, le
Conseil Municipal désigne les contribuables suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DAVOINE Colette (propriétaire de bois taillis)	ACHARD Jean-Louis (propriétaire de bois taillis)
GUIRONNET Bernadette (propriétaire de bois taillis)	JOANNIN André (propriétaire de bois taillis)
BARET Jacques	BLANCHARD Michel
CARCEL Raymond	BOURSON Colette
COLIN Laure	CUSIN Marjorie
DUMOND Christelle	GOUY Laurence
FAURE Chantal	GUTESMAN Henri
LASSERRE Jean-Pierre	MARAS Julien
PARPETTE Maurice	PERGE Didier
ROCHE Davy	PUTOUX Jean-Claude
ZONTA Michèle	STIHLE Michelle
CUSIN Maurice (Luzinay)	MATHIAS Georges (Luzinay)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

07 JUL. 2020

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de
procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau
délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical
de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des
collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité
du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur
l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés
débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

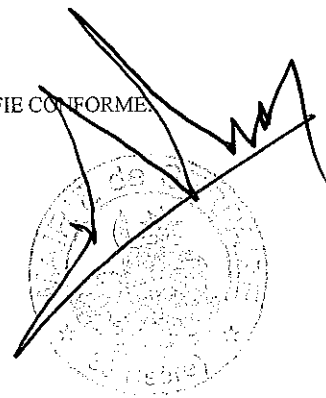
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Sont élus comme délégués du conseil municipal au sein du TE38 :

- M. KECHICHIAN Max, délégué titulaire et
- M. CARCEL Raymond, délégué suppléant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

07 JUL. 2020

**DESIGNATION DE DELEGUES
AU SIRCAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions de
l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les
délégués des Conseils Municipaux siégeant dans les Syndicats Mixtes, de
Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple ou Unique suivent le sort de
l'Assemblée Communale quant à la fin de leur mandat.

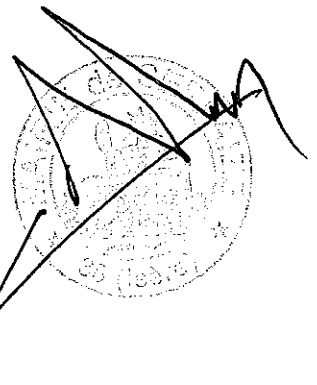
En conséquence le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués au sein
du Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la réalisation d'un
centre d'aide par le travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT).

Sont élues à cet effet :

- Déléguée titulaire : RUIZ Agnès
- Déléguée suppléante : GUINAND Renée

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,
Max Kéchichian*



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

DESIGNATION DE DELEGUES AU S.I.S.L.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions de
l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les
délégués des Conseils Municipaux siégeant dans les Syndicats Mixtes, de
Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple ou Unique suivent le sort de
l'Assemblée Communale quant à la fin de leur mandat.

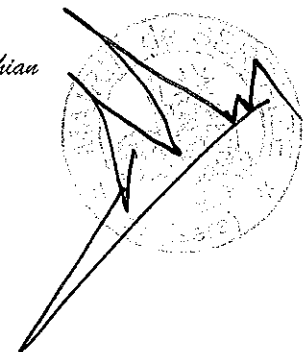
En conséquence le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués au sein
du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne (S.I.S.L.S.).

Sont élus à cet effet :

- Délégués titulaires : CRIVELLI Janine
CARRET Marc
- Délégués suppléants : CHAUDIER Martn-Henri
VALLENSANT Véronique

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

DESIGNATION DE DELEGUES AU S.I.C.O.G.E.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions de
l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les
délégués des Conseils Municipaux siégeant dans les Syndicats Mixtes, de
Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple ou Unique suivent le sort de
l'Assemblée Communale quant à la fin de leur mandat.

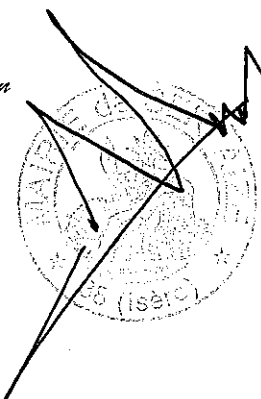
En conséquence le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués au sein
du Syndicat Intercommunal pour la Construction de la Gendarmerie de
Chasse/Rhône.

Sont élus à cet effet :

- Délégué titulaire : ROCHE Davy
- Déléguée suppléante : CRIVELLI Janine

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalie.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

07 JUL. 2020

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des Conseils Municipaux siégeant dans les Syndicats Mixtes, de Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple ou Unique suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la fin de leur mandat.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à élire ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal de Musique.

Sont élus à cet effet :

- Déléguées titulaires : FAVARON-LAFAGE Séverine
SOULIER Magaly
- Délégués suppléants : KECHICHIAN Max
CRIVELLI Janine

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

17 JUL. 2020

COMMISSIONS COMMUNALES

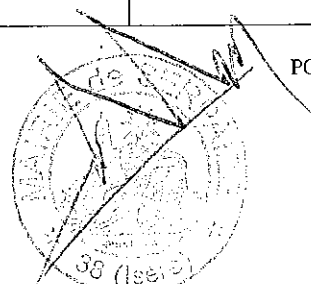
Le Conseil Municipal forme les commissions communales de la façon
suivante :

AFFAIRES SCOLAIRES AGES DE LA VIE	Crivelli Janine (animatrice) Ruiz Agnès, Lapacherie Céline, Colella Marion
COMMUNICATION SOLIDARITE	Poulet Nathalye (animatrice) Carret Marc, Lapacherie Céline
ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE NOUVELLES TECHNOLOGIES	Roche Davy (animateur) Favaron-Lafage Séverine, Vallensant Véronique, Chaudier Martin-Henri
FINANCES URBANISME	Kéchichian Max (animateur) Crivelli Janine, Bouchet Davy, Roche Davy, Daunas Jérôme, Chaudier Martin-Henri
TRAVAUX VOIRIE-RESEAUX BATIMENTS COMMUNAUX	Carcel Raymond et Bouchet Damien (animateurs) Crivelli Janine, Guinand Renée, Perge Didier, Carret Marc, Valour Sébastien, Soulier Magaly

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETARE : POULET Nathalie.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars dernier,
il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel
d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à
bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants
en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est
composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la
représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder de même pour les élections des
suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Les résultats de l'élection se décomposent comme suit :

15 suffrages exprimés sur 15 votants et ont obtenu 15 voix, les listes :

Membres titulaires :

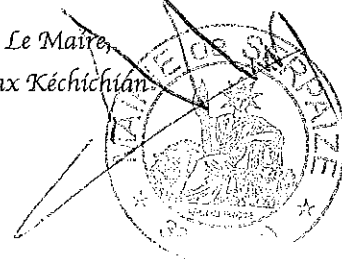
CARCEL Raymond - CRIVELLI Janine – BOUCHET Damien

Membres suppléants :

POULET Nathalie - CARRET Marc – CHAUDIER Martin-Henri

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

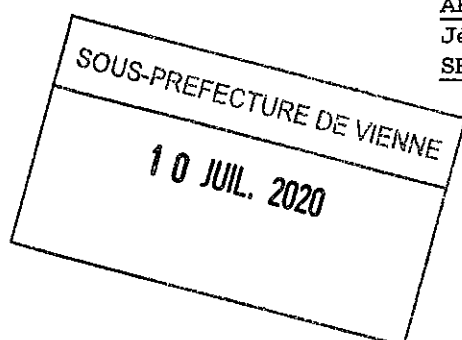
En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.
SECRETARE : POULET Nathalye.



**DESIGNATION DE DELEGUES
A L'A.I.A.D.M.R.**

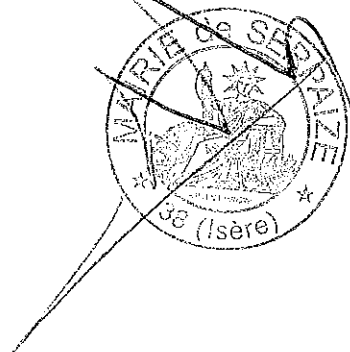
A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des
Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à désigner deux
membres pour le représenter au sein de l'Association Intercommunale d'Aide
à Domicile en Milieu Rural.

Après délibération, sont désignés, à l'unanimité :

- KECHICHIAN Max
- FAVARON-LAFAGE Séverine

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETARE : POULET Nathalye.

DESIGNATION D'UN DELEGUE
A.S.E.S.C.

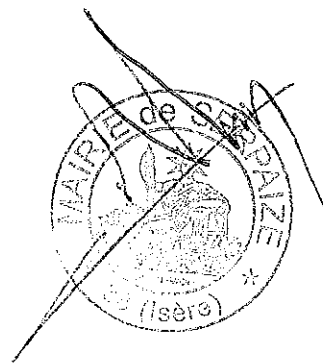
A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des
Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à désigner ses délégués
pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association des
Sociétés Éducatives, Sportives et Culturelles de Serpaize.

Après délibération, sont désignés, à l'unanimité :

- BOUCHET Damien
- CARRET Marc

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

DESIGNATION D'UN DELEGUE
M.J.C.

A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des
Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre
pour le représenter au sein de la M.J.C. de SERPAIZE.

Après délibération, est désignée, à l'unanimité :

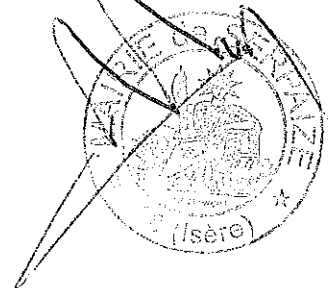
- POULET Nathalye

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

10 JUIL. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

10 JUIL. 2020

DESIGNATION D'UN DELEGUE
TENNIS CLUB

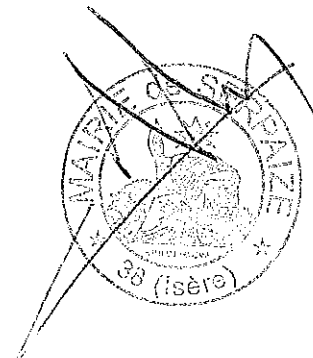
A la suite des élections du 15 mars dernier portant renouvellement des
Conseils Municipaux, le Conseil Municipal est appelé à désigner un membre
pour le représenter au sein du Comité de Gestion du Tennis Club de Serpaize.

Après délibération, est désigné, à l'unanimité :

- CARRET Marc

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convocé, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

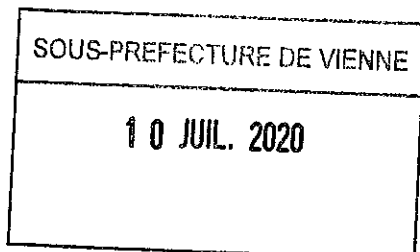
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSÉS : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

QUESTIONS DE DEFENSE
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE



La séance continuant, monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le
correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des citoyens et des
autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions
de défense.

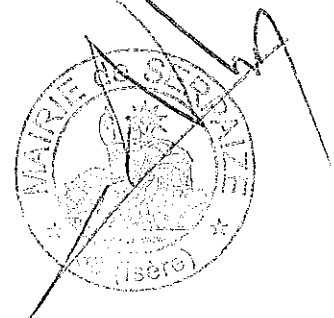
Ces correspondants défense seront destinataires d'une information régulière
pour renforcer les actions de proximité et développer, au niveau local, les
relations entre les services du ministère, les forces armées, les élus et les
concitoyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** madame FAVARON-LAFAGE Séverine en qualité de
déléguée en charge des questions de défense.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

DESIGNATION DE CORRESPONDANTS

SECURITE ROUTIERE

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

10 JUL. 2020

Conformément à la charte de partenariat sur la sécurité routière conclue entre
le Préfet de l'Isère et le président de l'Association des Maires de l'Isère,
l'Assemblée est appelée à désigner ses correspondants sécurité routière.

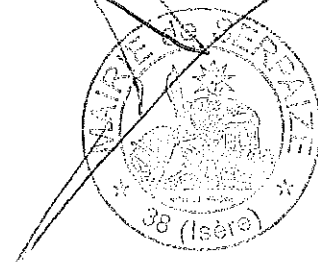
Cette thématique fait l'objet de réunions d'information et de sessions de
formation à destination des élus désignés au sein de chaque commune. Ces
interlocuteurs privilégiés sont amenés à animer la politique de la sécurité
routière.

Après délibération, sont désignés, à l'unanimité :

- Délégué titulaire : ROCHE Davy
- Délégué suppléant : CARCEL Raymond

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETARE : POULET Nathalye.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

10 JUL. 2020

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites de 20 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

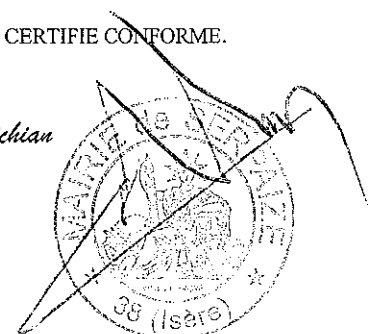
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

.../...

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (*cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*) ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la zone Uaa du PLU ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions, mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian



**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR, Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, le Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

EP – Ajout Points lumineux - affaire n°20-002-484

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	11 194 €
Montant total des financements externes	4 709 €
Participation aux frais du TE38	267 €
Contribution prévisionnelle aux investissements	6 218 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38,

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	11 194 €
Financements externes	4 709 €
Participation prévisionnelle globale	6 485 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE38 pour.....267 €
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Paiement en 3 versements (acomptes 30% + 50% puis solde)	6 218 €
--	---------

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Max Kéchichian

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin,
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE dûment
convoué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle Culturel,
sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2020.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc,
VALLENSANT Véronique, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion,
CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : Davy ROCHE, PERGE Didier, Sébastien VALOUR,
Jérôme DAUNAS, Magaly SOULIER a donné pouvoir à Max KECHICHIAN.

SECRETAIRE : POULET Nathalye.

LOTISSEMENT LA COMBE
ANNULATION DU CAHIER DES CHARGES

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.442-11,

VU le cahier des charges du lotissement « La Combe » comprenant six lots,
lotissement approuvé par arrêté préfectoral n°81-4838 en date du 1^{er} juin
1981,

CONSIDERANT que lors d'une réunion en Mairie de Serpaize en date du
16 octobre 2019 les colotis du lotissement « La Combe » ont décidé
l'annulation du cahier des charges du lotissement,

CONSIDERANT que sur les six propriétaires, cinq ont signé l'accord pour
annuler le cahier des charges par courrier en date du 29 octobre 2019, un
propriétaire n'a finalement pas signé cet accord,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'abrogation du cahier des charges du lotissement « La
Combe » ;
- **DECLARE** que seul le Plan Local d'Urbanisme a lieu de s'appliquer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Max Kéchichian

